

18 mar 2022 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 18 mars 2022

Lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

La lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine est obligatoire pour les détenteurs de bovins depuis 2012. Au vu de la hausse du nombre de troupeaux indemnes et du règlement (UE) 2016/429 concernant les maladies animales transmissibles, il est indispensable d'adapter les règles nationales à la nouvelle loi européenne sur la santé animale, « Animal Health Law » (AHL).

Le règlement européen prévoit que les États membres qui disposaient déjà d'un programme approuvé au moment de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/429, à savoir le 21 avril 2021, peuvent conserver ce statut pour une période maximale de 6 ans, à condition d'appliquer les règles de l'AHL.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be